

BIEN VIVRE A GAUDREVILLE



L'Iton côté des Vaas en mai 95

Bulletin d'information N°9

Novembre 98



BIEN VIVRE A GAUDREVILLE

MOT DU MAIRE

Depuis le dernier bulletin, l'équipe municipale a travaillé pour monter le dossier de "l'Emploi Jeune".

Une annonce pour cet emploi a été diffusée au niveau de la commune pour recruter cette personne, dont le délai de candidature était jusqu'au 15 septembre 1998.

Aucune candidature n'a été enregistrée dans ces conditions, nous avons étendu cette proposition au secteur de la Communauté de Communes.

Monsieur Laurent GALLIER a été retenu et il commencera son activité à compter du 02 novembre 1998, employé en tant qu'AGENT D'ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS.

Principales tâches demandées :

- Réhabilitation de la zone de l'Iton (aménager, entretenir les gués, passerelle, entretenir le cour d'eau, canaux de canalisation).
- Participation aux travaux d'entretien et d'aménagement des sites de pleine nature etc...

Bien entendu, l'entretien des berges de l'Iton, coupe de bois et faucardement dans la rivière reste toujours à la charge des riverains et je souhaite que nos efforts en commun soient liés.

Je pense qu'au travers ces activités, vous pourrez apprécier l'embellissement de notre commune.

Un projet est en cours d'élaboration, il sera prochainement mis en place et se fera sur le service de l'Académie de Rouen par l'intermédiaire d'INTERNET. Discipline, science de la vie et de la terre (science naturelle). Rubrique = SEC ITON.

Nous voilà en fin d'année 1998. A cette occasion, je viens vous souhaiter une bonne fin d'année et de joyeuses fêtes.

J.C. DEBAIN



Nous vous rappelons les jours et heures de permanences de la Mairie.

- Mercredi de 18h00 à 19h30
- Samedi de 10h00 à 12h00
- Tél : 02.32.37.14.12.

BIEN VIVRE A CAUDREVILLE

NUISANCES SONORES

Extraits de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 17 juin 1998 concernant la lutte contre le bruit.

Celui-ci comportant différents points importants dans ces articles :

ARTICLE 1er : Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit,

ARTICLE 2 : Sur les voies et lieux publics ou accessibles au public ne doivent pas être émis des bruits susceptibles d'être gênants par leur répétition, leur intensité, leur durée quelle que soit l'heure à laquelle ils se manifestent, tels que ceux provenant :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs,
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courtes durées faisant suite à une avarie fortuite de véhicules.
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,
- de la manipulation, du chargement et du déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Une dérogation permanente est admise pour la Fête Nationale, le 1er janvier, la Fête de la musique et la fête annuelle de la commune.

Le Maire peut accorder des dérogations exceptionnelles, par arrêté municipal, lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

ARTICLE 6 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits en provenance d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique ou autres appareils ainsi que ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

ARTICLE 7 : Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 19 heures 30
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

ARTICLE 8 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit. En particulier, les possesseurs de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

ARTICLE 11 : Le Maire pourra compléter ou renforcer, par arrêté municipal, les dispositions du présent arrêté. Il peut définir notamment des zones autour d'établissements sensibles tels que hôpitaux, maternités, crèches, écoles, etc... dans lesquelles des dispositions plus contraignantes sont prises pour la protection contre le bruit.

ARTICLE 14 : Le fauteur de trouble, à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par tapages nocturnes ou diurnes, par sa durée, sa répétition ou son intensité, encourt une amende prévue par les contraventions de 3ème classe fixées par l'article R.623-2 du Code Pénal à laquelle s'ajoute la confiscation de la chose ayant servi ou était destinée à commettre l'infraction.

BIEN VIVRE A CAUDREVILLE

TRAVAUX



RD60 SECURITE

Le Conseil Municipal a avancé sur ce dossier. En effet, il était intervenu auprès de Monsieur le Président du Conseil Général (voir bulletin de juin 98) qui a répondu que les initiatives relevaient de la compétence communale.

Des visites ont été organisées sur différents sites où des travaux ont été réalisés pour permettre de faire ralentir la vitesse de circulation. Après l'obtention de différents devis, nous nous apercevons que les moyens financiers de la commune ne permettent pas la réalisation de chicanes. En revanche, l'installation de ralentisseurs serait envisageable à raison de trois.

Cette proposition a donc été présentée à Monsieur le Président du Conseil Général pour subventionnement.

- Coût du projet : 66 000 Frs H.T.
- Subvention 40% : 26 400 Frs
- Charge à la commune : 39 600 Frs H.T.

GLISSIERE DE SECURITE

Elle est désormais installée.

Coût à la charge de la commune : 12 275.00 Frs.

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE L'ETANG

La dernière opération prévue sur le budget 98 est réalisée, il s'agissait de poser des poteaux de football. Cet espace est désormais entretenu, et déjà utilisé par des champions en herbe à la satisfaction de tous. Pour le chemin d'accès, nous sommes toujours en attente de l'accord de subvention.

CIMETIERE

Sur l'espace extérieur, le Conseil Municipal a décidé de faire planter quatre ifs de chaque côté de l'accès. Ces travaux seront réalisés courant novembre.

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

La société GEOSCAN a remis à la mairie le dossier complet permettant de mener une réflexion sur le choix d'assainissement soit collectif ou autonome.

Le dossier est visible aux heures de permanence à la mairie. Une réunion d'information est prévue à ce sujet pour la fin de l'année.

TERRAIN BATAILLE

La commune a décidé d'acquérir le terrain pour un montant de 15 000 Frs situé dans la vallée des Grands Vaas qui appartenait à Monsieur BATAILLE.

Il a une superficie de 12 000 m². Nous souhaitons qu'il devienne un lieu d'observation de la flore et de la faune. L'association Gaudrevillaise de l'environnement a décidé d'apporter son concours à ce projet.

Là encore, nous allons avoir besoin du concours de notre emploi jeune.

BIEN VIVRE A GAUDREVILLE

INFOS

RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les jeunes nés en octobre, novembre et décembre 1981 et en octobre, novembre, décembre 1982 devront se présenter en mairie durant le mois de janvier 1999 afin d'effectuer leur recensement militaire munis du livret de famille de leurs parents et d'une pièce d'identité.

Tous ceux nés avant ces dates et qui ne se sont pas présentés en mairie en octobre 1998, doivent impérativement passer en mairie afin de régulariser leur situation.



ADIL

(centre d'information sur l'habitat de l'Eure)

La Communauté de Communes de Conches a décidé de soutenir la mission de l'ADIL de l'Eure et d'apporter un appui à son fonctionnement.

Dans le cadre de ce partenariat, il a été décidé de mettre en place une permanence d'information au chef-lieu, afin d'offrir un service plus efficace aux habitants du secteur.

Désormais, un conseiller juriste de l'ADIL sera à la disposition de tous : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataire, pour leur donner tous renseignements administratifs (législation - démarches) et financiers (aides, prêts, fiscalité...), etc... il sera présent :

**Chaque mois à la Mairie de Conches
Le 3ème Mercredi de 14h00 à 16h00**



ASSISTANTE MATERNELLE

Deux assistantes maternelles sont à votre disposition sur notre commune :

- Madame CARREE Annie - 3 rue des Grands Riants
- Madame PETIN Corinne - 8 rue des Boscherons

Pour tous renseignements complémentaires, vous devez vous adresser à l'aide sociale à l'enfance du Conseil Général.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ORVAUX

La Bibliothèque municipale d'Orvaux est à votre disposition. Gratuite pour tous, la bibliothèque est ouverte le mercredi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h30.

Vous y trouverez des albums pour les jeunes enfants, des romans, des livres documentaires, des bandes dessinées pour les jeunes et les adultes, une encyclopédie le Grand Larousse Junior en 10 volumes.

La bibliothèque compte 1200 ouvrages en accès libre. Plus de 700 livres sont prêtés régulièrement par la Bibliothèque Départementale de Prêts.

BIEN VIVRE A GAUDREVILLE

INFOS

COLLECTE DE VIEUX PAPIERS ET CARTONS PLANNING DE RAMASSAGE

VI NDREDI 20 NOVEMBRE 1998

VEN DREDI 18 DECEMBRE 1998

Déposez vos papiers ficelés sur le trottoir avant 6h30

En donnant vos papiers : - Vous choisissez le recyclage au lieu du gaspillage.

- Vous contribuez à la préservation de l'environnement.

Compte-tenu de la forte augmentation du traitement des Ordures Ménagères, les papiers cartons ne sont plus ramassés lors de l'enlèvement des Ordures Ménagères.



CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Depuis le 1er septembre 1998, les demandes de Carte Nationale d'Identité ne nécessitent plus l'achat du timbre fiscal. **ATTENTION, pour les cartes qui ne sont pas encore périmées, la demande d'une nouvelle carte ne sera pas autorisée.**



ELECTIONS

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous avez la possibilité de vous inscrire jusqu'au 31 décembre 1998. Pour les jeunes qui prennent 18 ans dans l'année, leur inscription est faite automatiquement suite à une liste envoyée par l'INSEE, cependant il est souhaitable de s'en assurer en mairie.



ETAT CIVIL

BONJOUR LE BEBE

Vivien CHAUVIN le 22 septembre 1998



MARIAGE

Christophe MARTIN le 19 septembre 1998.

BIEN VIVRE A CAUDREVILLE

INFOS

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS
La Bonneville - Aulnay - Glisolles - Gaudreville

Manifestations aux Monuments aux Morts
Mercredi 11 novembre 1998

Gaudreville la Rivière (au cimetière) à 9h30
Aulnay sur Iton (au monument) à 10 h15
La Bonneville sur Iton (Place de la Mairie) à 11h00
Glisolles (Place de la Mairie) à 11h45

Les cérémonies seront suivies d'un vin d'honneur aux différentes mairies.

Le repas pour les anciens combattants se fera à la salle des fêtes de Glisolles.
N'oubliez pas de vous inscrire. Comme l'année passée, le prix pour les membres actifs (adhérents) est de 100 Frs et pour les non-adhérents de 160 Frs.

L'assemblée générale s'est déroulée le 17 octobre au siège social (La Bonneville sur Iton).
Il y avait 20 personnes présentes sur 28 adhérents.
Le renouvellement des membres du bureau a été voté à l'unanimité.

Le bilan positif a été présenté et il est prévu de poursuivre le programme habituel de nos activités pour l'année prochaine.

Pour le voyage 99, nous avons l'idée d'aller au Futuroscope sur 2 jours. Toutefois, pour remplir un car complet, ce voyage sera ouvert à tous sur les quatre communes. Nous vous informerons en temps utile.

Amicalement.

Le Président
JC DEBAIN

ATTENTION : Les anciens nés en 1934 méritent pour 1999 leur retraite de combattant. Pour ceci, il vous faut en faire la demande deux mois avant votre date d'anniversaire.
Un formulaire est à remplir (à demander à M. DEBAIN ou Mme ETIENNE Marcelle) accompagné d'un bulletin de naissance ou fiche d'Etat Civil et un relevé d'identité bancaire. Merci.

BIEN VIVRE A CAUDREVILLE

ENVIRONNEMENT

ESPACE DE PROPETE

DECHETS VERTS



Zone Artisanale "Les Champs Riou" à La Bonneville sur Iton situé au Nord-Ouest RN830

La Communauté de Communes vient de réaliser à La Bonneville sur Iton un espace de propreté destiné à récupérer tous les DECHETS VERTS des habitants de la Communauté de Communes, et ce dans le cadre du plan départemental de collecte des ordures ménagères.

OUVERTURE DE L'ESPACE DE PROPETE LE 07 NOVEMBRE 1998

REGLEMENT DE L'ESPACE DE PROPETE

Article 1 : Jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés) :

- Les samedi et lundi de chaque semaine de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
du 1er novembre au 31 décembre.
- Le samedi uniquement de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
du 1er janvier au 28/29 février.
- Les samedi et lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
du 1er mars au 30 septembre.

Article 2 : Les dépositaires de déchets verts devront inscrire sur un registre tenu par le gardien leur nom et domicile et le numéro du véhicule à chaque dépôt.

Article 3 : Les dépositaires devront vider les sacs de tontes de gazon dans le container prévu à cet effet et les branchages dans l'autre container.

Un container bouteilles en verre et un autre pour les plastiques seront également à disposition.

Article 4 : Tout dépôt sauvage sera verbalisé.

Article 5 : Les containers seront vidés aussi souvent que nécessaires par les services de la Communauté de Communes.

Article 6 : Le gardien de l'Espace de Propreté ainsi que l'agent de police municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

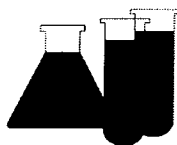
Article 7 : Il est fait appel au sens civique de chacun pour que notre responsabilité collective en matière d'environnement soit respectée.

Merci à tous.

RAPPEL : La déchetterie de Conches (route de Damville) accueille (gravats - ferrailles - et autres détritrus) pour les habitants de la Communauté de Communes.

BIEN VIVRE A GAUDREVILLE

ASSOCIATION DE L'ENVIRONNEMENT



Notre syndicat à la recherche d'eau potable.

L'eau que vous consommez vous est facturée par la société AMPO. Mais AMPO ne fait que gérer l'entretien courant, la distribution et la facturation. Le réseau conduisant l'eau du forage à nos portes, c'est nous tous qui en sommes propriétaires, par l'intermédiaire du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Conches Nord-Est (SAEP). Ce SAEP est une organisation qui rassemble des conseillers municipaux délégués au nombre de deux par chacune des communes servies en eau par le même forage. Ce syndicat, entièrement bénévole, fonctionne suivant la règle démocratique. Chaque commune dispose de deux voix. Les décisions sont prises à la majorité. Le président est Monsieur COSNER, Maire de Nogent le Sec. Pour Gaudreville, vos représentants sont Maryse MALLET et Marc PELLERIN.

D'où vient l'eau que nous consommons ?

L'eau que nous consommons provient d'un forage situé à la Croisille. Elle nous est distribuée par un réseau qui a été construit à l'initiative du syndicat, et est sans cesse étendu et entretenu aux frais et sous le contrôle du syndicat. La Direction Départementale de l'Équipement et les services spécialisés du Conseil Général prêtent à notre syndicat leurs compétences.

De quelle qualité est cette eau ?

Nous avons la chance de bénéficier d'une des meilleurs eaux du département. Sa charge en nitrate qui augmente malheureusement d'année en année, est parmi les plus faibles de la région Haute Normandie. A la demande de notre syndicat, la qualité de l'eau est régulièrement contrôlée. Les résultats de ces contrôles sont affichés à la mairie.

Si l'eau est bonne, pourquoi en chercher ?

Parce que la consommation augmente et que chacun accroît d'année en année sa propre consommation ?
Parce que la nature est ainsi faite que nul ne peut savoir si notre forage maintiendra dans le temps son débit et sa qualité.

Qui va payer cette recherche ?

La campagne de recherche qui va commencer dans les semaines à venir sera financée par le Conseil Général.
Si de l'eau, de bonne qualité est trouvée, les installations de pompage et les travaux d'adduction seront payés par le syndicat et par les syndicats voisins qui pourraient être intéressés un jour à profiter de ce forage. L'état et le conseil général encouragent en effet les syndicats d'adduction d'eau potable à coordonner leurs recherches et l'extension de leurs réseaux.

Pourquoi partager notre eau avec les autres ?

L'eau du sous-sol de notre pays appartient à la communauté nationale. Ce qui appartient aux communes groupées en syndicat, ce sont les installations permettant de la distribuer. C'est l'usage de ces installations que les syndicats peuvent éventuellement se facturer lorsque l'un, temporairement ou durablement, fait appel à son voisin pour se fournir en eau. D'ailleurs, en matière d'eau, nous devons tous nous sentir solidaires. Solidaire contre sa pollution, pour sa préservation, pour son partage équitable. L'eau du ciel, celle des rivières, celle qui circule sous terre ne connaît pas les frontières.

Les agriculteurs, gros consommateurs d'eau provenant le plus souvent de forages réalisés à leurs frais, ne doivent pas oublier qu'ils usent ainsi d'un bien collectif. Il est justifié que les Maires et la Police des eaux les retiennent d'en abuser, plus particulièrement dans notre vallée qui est une zone à risque.

BIEN VIVRE A GAUDREVILLE LES PAPILLONS BLANCS

FOYER DES MURETS



Au programme de la fête de l'amitié qui a eu lieu le 4 juillet 1998 :

- Chants mimés, chants, ventes des réalisations faites par les résidents, loterie, pêche à la ligne, crêpes et buvettes ...

Cette journée s'est achevée sur un repas dansant qui a réuni 80 personnes.

Les résidents et le personnel remercient de leur présence les habitants de Gaudreville lors de cette 2ème fête annuelle qui a eu un réel succès.

A l'année prochaine.



BIEN VIVRE A CAUDREVILLE ASSOCIATIONS

ARBRE DE NOEL



La municipalité organise le Noël 98 et le goûter traditionnel à la salle des fêtes de Glisolles le :

DIMANCHE 13 DECEMBRE
A partir de 15h30

Un magicien animera cet après-midi.

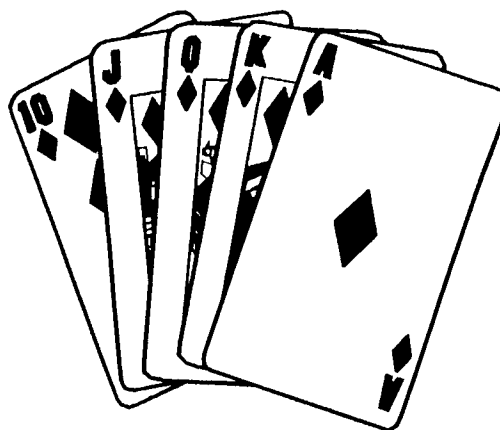
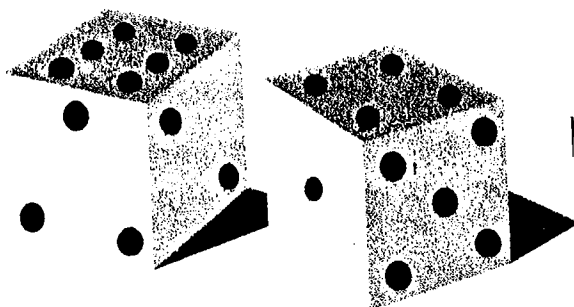
Venez nombreux, le Père Noël remettra des jouets aux enfants et des colis à nos anciens.



COMITE DES FETES

Le comité des fêtes est à la recherche d'une ou d'un secrétaire. Toute candidature peut être déposée en mairie.

SOIREE JEUX



SAMEDI 21 NOVEMBRE 1998
A PARTIR DE 20h00 A LA MAIRIE

Jeux de cartes (tarrot, coinchée, belote, ...), jeux de société et autres.

Pendant cette soirée, vous pourrez déguster des crêpes avec participation.

Venez nombreux pour cette deuxième soirée jeux.

**BIEN VIVRE A GAUDREVILLE
CETTE PAGE EST POUR VOUS**

Vous avez des suggestions à nous faire, des idées ou des remarques,
Servez-vous de cette page pour nous les transmettre.

Nom :

Prénom :

Adresse :

